



Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

FICHE TECHNIQUE | MAÏS SUCRÉ

La déprédateur des épis de maïs sucré par les mammifères

Les champs de maïs sucré en bordure des forêts et le long des cours d'eau constituent des sites de choix pour l'alimentation de certains mammifères. Les dommages aux épis peuvent parfois être considérables. Parmi les animaux en cause, nous retrouvons le raton laveur, la moufette, le chevreuil et l'ours noir.

Dommages

Lorsque des dommages sont observés au champ, il faut d'abord identifier l'animal en cause et cerner la raison de sa présence dans le champ afin d'adopter la bonne stratégie d'intervention.

Raton laveur

Le raton laveur grimpe aux tiges, casse les plants et renverse les feuilles et les épis. Il laisse des épis partiellement mangés sur des plants couchés au sol (figures 1 et 2). On peut aussi observer les empreintes de raton au sol (figure 3) ainsi que leurs fèces (généralement de forme cylindrique irrégulière, d'une longueur d'environ 2,5 cm).



Figure 1 : Tiges cassées et épis mangés par un raton laveur

Photo : B. Duval, agr. (MAPAQ)



Figure 2 : Épi de maïs-grain au sol, partiellement mangé par un raton laveur

Photo : B. Duval, agr. (MAPAQ)

Moufette rayée

La moufette rayée laisse les épis partiellement mangés et les feuilles des plants de maïs sucré rabattues vers le bas. Elle essaie de grimper aux tiges, mais comme elle est malhabile, elle mange seulement les épis du bas. Précisons que de façon générale, la moufette ne cause pas de dommages importants au maïs sucré. En effet, 70 % de son alimentation est composée d'insectes et de petits rongeurs.

Ours noir

L'ours noir, beaucoup plus imposant, croque les épis et écrase les plants. Il s'installe dans le champ et se nourrit en ramenant les épis vers lui. Ensuite, il se déplace d'un endroit à l'autre de façon aléatoire en endommageant les tiges. La présence de fèces jaunes et molles indique que l'ours se nourrit de maïs. L'ours préfère le maïs au stade laiteux.

L'ours mange l'épi à moitié ou en entier, tandis que le raton laveur et la moufette mangent seulement les grains. Le raton laveur peut aussi casser les plants de maïs, mais l'ours noir est beaucoup plus destructeur.

Cerf de Virginie (chevreuil)

Au printemps, le cerf de Virginie peut mordre le bout des jeunes plants, ce qui ralentit leur croissance. En été et à l'automne, il peut aussi mordre l'épi directement sur le plant. Le cerf de Virginie ne s'alimente pas seulement des grains, il peut croquer les épis avant la formation des grains, manger les soies et brouter les tiges. On peut généralement observer ses pistes au sol et ses fèces. Le cerf de Virginie est actif principalement à l'aube et au crépuscule.

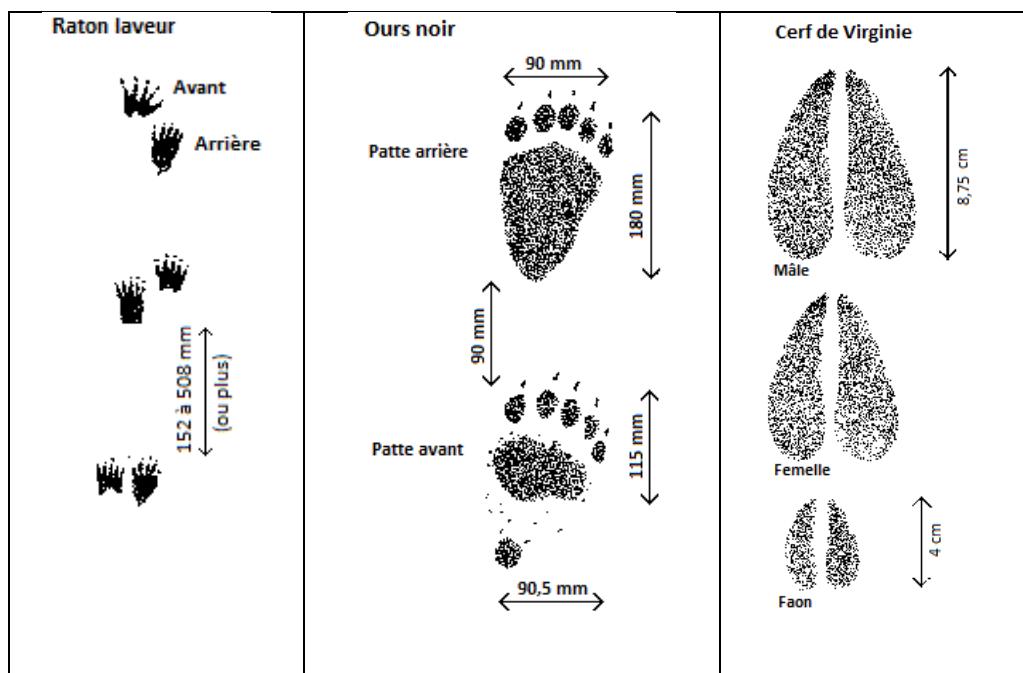


Figure 3 : Empreintes du raton laveur, de l'ours noir et du cerf de Virginie (de gauche à droite).
Source : *Faune et flore du pays*

Conditions favorables

Généralement, lorsque les animaux ont suffisamment de nourriture dans leur habitat naturel, ils ne sont pas portés à sortir des boisés. Mais, certaines conditions peuvent les pousser à se nourrir dans un champ de maïs sucré. Par exemple, une sécheresse en été peut réduire la quantité de baies et de petits fruits dont l'ours s'alimente. Aussi, une population importante de cerfs de Virginie peut pousser ces animaux à sortir du bois pour se nourrir. Un champ situé près de l'habitat naturel des animaux sauvages, comme le long d'un cours d'eau ou en bordure d'un boisé, est plus propice à subir des dommages par la faune.

Seuil d'intervention

D'un point de vue économique, les méthodes de lutte contre les animaux importuns peuvent s'avérer coûteuses et demander beaucoup d'énergie. Avant d'entreprendre des actions, il vaut mieux évaluer la valeur économique des pertes, ainsi que les coûts reliés aux appareils, s'il y a lieu (achat, entretien, fonctionnement, main-d'œuvre pour l'installation et le déplacement). Le seuil de tolérance peut donc varier d'une entreprise à l'autre.

Stratégie d'intervention

Prévention et bonnes pratiques

Limiter les sources de nourriture artificielles

Il est important d'éliminer ou de rendre inaccessibles les sources de nourriture qui pourraient attirer les animaux près du champ. Par exemple, le raton laveur, la moufette et l'ours noir peuvent être attirés par les mangeoires d'oiseaux, les déchets, le compost et la nourriture d'animaux domestiques. De plus, les carcasses d'animaux morts peuvent attirer l'ours noir. Les sites d'alimentation artificielle du cerf de Virginie sont également à proscrire (pomme, maïs). Cette pratique attire un grand nombre d'individus dans le secteur et augmente les risques de dommages.

S'il y a un historique de dommages à la ferme, éviter si possible de semer du maïs sucré dans un champ le long d'un boisé. Aussi, une façon de limiter les dégâts causés par l'ours noir serait de créer un espace moins attrayant entre le boisé et le maïs sucré, en séparant de petites parcelles de maïs sucré par des bandes de foin en mil (fléole des prés). Pour la moufette, une variante de cette stratégie consiste à semer une bande de maïs d'une variété qui produit des épis bas et très sucrés. Cette bande de maïs agit comme une culture-piège au profit de la moufette qui peut s'y nourrir facilement et laisser les autres parcelles intactes.

Aménagement de l'habitat

Le raton laveur et la moufette s'habituent à un grand nombre d'habitats. En guise de prévention, il est utile de garder les bâtiments propres et libres d'abris où ils pourraient se cacher à proximité du champ. Pour faire quitter un raton laveur ou une moufette de son gîte, il est possible d'y épandre un répulsif, comme certaines préparations à base de capsaïcine (composé actif du piment), des boules à mites, etc. Lorsque l'individu aura quitté, les accès doivent être bouchés.

En été, le cerf de Virginie fréquente un grand territoire pour trouver sa nourriture. Il préfère s'alimenter dans les boisés plutôt que dans les champs. Effectuer un aménagement forestier pour satisfaire au besoin du cerf de Virginie à long terme peut s'avérer avantageux. Cela permet au boisé de supporter une bonne population de cerfs sans qu'ils se rabattent sur les cultures pour se nourrir. Pour plus d'information sur l'aménagement d'un boisé, visitez la section « [Aménagements fauniques](#) » du site Web de la Fédération des producteurs forestiers du Québec ou contactez un conseiller forestier.

Répulsifs olfactifs et gustatifs

Il existe des répulsifs olfactifs et gustatifs pour éloigner le cerf de Virginie, dont l'efficacité est très variable. Les produits les plus efficaces seraient ceux que le cerf de Virginie associe à la présence de prédateurs, ce qui effraye l'animal, comme les produits à base de sang séché ou d'œufs en putréfaction. Certains producteurs utilisent également une barre de savon parfumé suspendue à un plant, ou des boules de poils de chien provenant de salons de toilettage. Les répulsifs doivent être réappliqués régulièrement parce que l'odeur se dilue. L'utilisation de répulsifs est plus efficace sur de petites surfaces et lorsque la population de cerfs est faible.

Effarouchement visuel et sonore

Il est possible d'effaroucher le cerf de Virginie et l'ours noir par le mouvement et le bruit qu'ils associent au danger et les font fuir. Toutefois, puisqu'ils peuvent s'habituer rapidement aux appareils (canon au propane, haut-parleur, engin pyrotechnique), il faut les déplacer régulièrement. Pour plus de détails concernant les méthodes, consultez le fascicule [*Le cerf de Virginie : comment faire face aux dommages qu'il peut causer.*](#)

Étant donné la force des détonations, les canons au propane peuvent être irritants pour le voisinage. Certaines municipalités ont émis des règlements pour encadrer l'utilisation de ces appareils afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les citoyens et les entreprises agricoles. Informez-vous auprès de votre municipalité pour connaître les règlements en vigueur. En l'absence de règlement, évitez d'installer les canons au propane à proximité des maisons et ne dirigez pas les détonations vers des habitations.

Chaque méthode d'effarouchement peut entraîner des coûts d'achat d'équipements (appareil, batterie, panneau solaire, etc.), de fonctionnement et d'entretien. Il en revient à l'entreprise agricole de bien évaluer les coûts par rapport à l'efficacité d'effarouchement attendue. Également, il est important de connaître la superficie qui pourra être protégée par la méthode ou l'appareil choisi.

Il est aussi possible d'utiliser un chien pour éloigner et effaroucher le raton laveur, le cerf de Virginie et l'ours noir. Le chien doit cependant demeurer dans la limite de la propriété.

Exclusion

L'installation d'une clôture autour des parcelles de maïs sucré est très efficace, mais constitue un investissement élevé au départ. C'est tout de même une méthode à envisager si les dommages sont importants et fréquents.

Le modèle le plus courant pour petits animaux (raton laveur et moufette) consiste en une clôture électrique à deux fils disposés à une hauteur de 15 cm et de 30 cm. Le gazon et les mauvaises herbes doivent être coupés autour de ces clôtures pour qu'elles soient efficaces. Il faut également s'assurer qu'aucun plant de maïs, branche ou autre objet ne se trouve à moins de 60 cm de la clôture, car le raton laveur pourrait alors grimper et passer par-dessus. Pour être efficace, la clôture devrait être installée au moins deux semaines avant le stade laiteux du maïs.

Pour exclure le cerf de Virginie, il existe des modèles de clôture en treillis ou électrique. La hauteur requise est d'au moins 2,4 m, mais peut varier selon le modèle. L'installation peut être permanente ou mobile. Pour plus d'information sur la fabrication de clôtures, consultez le document [*Clôture anti-cervidé économique.*](#)

Une clôture électrique portative peut aussi être utilisée pour prévenir les dommages causés par l'ours noir. Pour plus de renseignements sur les installations possibles, consultez la publication [*L'ours noir et vous! ou Comment éviter les problèmes avec les ours noirs.*](#)

Répression

Les interventions envers les animaux importuns doivent être guidées par un souci de mise en valeur et de conservation de la faune. Ainsi, les méthodes préventives doivent être appliquées en tout premier lieu. Si ces méthodes n'ont pas donné les résultats souhaités, le piégeage ou la chasse pourront être envisagés dans certains cas (voir détails ci-dessous). L'empoisonnement des animaux est illégal.

Des particularités supplémentaires s'appliquent concernant un ours noir importun. Il faut d'abord communiquer avec un agent de la faune de votre bureau régional du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) qui évaluera les différentes possibilités avec vous : capture et relocalisation, piégeage ou en dernier recours, l'abattage de l'animal.

Selon la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, lorsque l'effarouchement ne fonctionne pas et qu'il n'y a pas d'autre moyen d'empêcher un animal de causer des dommages, le piégeage et l'abattage peuvent être pratiqués même en dehors de la saison réglementaire. Afin d'obtenir une autorisation, il faut toutefois contacter un agent de protection de la faune du MFFP pour lui permettre d'évaluer la situation.

Après avoir capturé ou abattu l'animal, il faut aussi déclarer à un agent de protection de la faune les animaux faisant partie de la « [liste à déclaration obligatoire](#) » et les lui remettre s'il l'exige. Entre autres, le cerf de Virginie et l'ours noir se trouvent sur cette liste.

Lorsque les populations en cause sont abondantes, la répression de quelques individus est inefficace à long terme. Cela a pour effet de libérer le territoire, mais d'autres individus peuvent rapidement s'y installer. Des méthodes préventives devraient être appliquées pour éviter que d'autres animaux viennent prendre la place libérée.

Piégeage et capture

Le piégeage du raton laveur et de l'ours noir est une activité qui peut être pratiquée pour l'exploitation de la fourrure, sous certaines conditions. Il est fortement suggéré de faire appel aux services de trappeurs professionnels détenant un permis si vous n'êtes pas à l'aise avec la manipulation d'un animal sauvage. Un piégeage régulier, chaque année, peut assurer un bon contrôle, mais seulement si quelques individus sont en cause.

Pour vous renseigner sur les périodes de piégeage, le type de piège autorisé et les limites de prises, consultez la [réglementation sur le piégeage au Québec](#) du MFFP. Pour vous informer sur les techniques d'installation des pièges mortels ou à capture vivante, consultez le guide [Meilleures pratiques de piégeage](#) de la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec.

La capture vivante à l'aide d'une cage pour déplacer un raton laveur ou une moufette est possible (figure 4). Le déplacement devrait se faire à plus de 30 km. Cependant, ces deux espèces pouvant être porteuses du virus de la rage, chaque déplacement constitue un risque d'introduction de la maladie sur un autre lieu. La capture pour la relocalisation de l'ours noir peut être pratiquée uniquement par un agent de protection de la faune.



Figure 4 : Piège à capture vivante pour raton laveur.
Photo : B. Duval, agr. (MAPAQ)

Chasse

Pour certaines espèces d'animaux, la chasse sportive pratiquée de façon à diminuer le niveau d'une population sur l'ensemble d'un territoire peut contribuer à restreindre les dommages à un niveau acceptable. Un producteur agricole peut favoriser la chasse chez lui en accordant l'accès à ses terres pour s'assurer de la présence d'un chasseur pendant la période permise. Pour se renseigner sur les permis de chasse, les zones, les dates et les engins autorisés, consultez la [réglementation sur la chasse sportive](#) du MFFP.

Lois et règlements applicables

Plusieurs lois et règlements sont applicables selon les stratégies d'intervention mentionnées dans les sections précédentes. Certains animaux peuvent être piégés ou chassés dans un cadre réglementaire (voir les sections *Piégeage et capture* et *Chasse* plus haut). Pour connaître les dispositions de la Loi sur les armes à feu qui touchent la chasse, consultez la section « [Législation fédérale sur les armes à feu et le chasseur](#) » sur le site Internet Québec.ca.

La loi provinciale qui encadre les animaux sauvages est la [Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune](#). Quelques articles sont à considérer, dont l'article 26 qui concerne la protection de la tanière d'un animal et l'article 67 qui concerne la capture d'animaux.

Pour plus d'information

- BOURGET, G. 2010. *Stratégie de gestion de la faune déprédatrice en milieu agricole*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction générale du Bas-Saint-Laurent. 69 p.
- Cusson, M. 2010. Le cerf de Virginie Comment faire face aux dommages qu'il peut causer – *Fascicule 2 Des pratiques qui aident à réduire les dommages*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune 12 p.
- Cusson, M. 2010. Le cerf de Virginie Comment faire face aux dommages qu'il peut causer – *Fascicule 3 Des moyens techniques*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune 16 p.
- GROULX TELLIER, É. ET VEILLEUX, J-M. 2017. *Guide des bonnes pratiques pour le contrôle de la déprédition animale en milieu agricole*, Héritage Faune. 41 p.
- JOLICOEUR, H. 2001. *L'ours noir et vous! ou Comment éviter les problèmes avec les ours noirs*. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction du développement de la faune. Québec. 62 p.
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec. *Fiches individuelles d'animaux importuns*.

Pour connaître l'emplacement d'un bureau de la protection de la faune près de chez vous, [cliquez ici](#).

Pour en apprendre davantage sur les mammifères bénéfiques en milieu agricole et les pratiques qui peuvent favoriser leur présence, consultez la fiche technique de la Fondation de la faune du Québec : [Des actions pour la faune en milieu agricole – Les habitats des mammifères](#).

Cette fiche technique a été rédigée par Caroline Leblanc, dta (MAPAQ), en collaboration avec Brigitte Duval, agr. (MAPAQ) et Vincent Rainville, Ph. D., biologiste (MFFP), puis révisée par Line Bilodeau, agr. (MAPAQ). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [les avertisseurs du réseau Maïs sucré ou le secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.

17 juin 2021